



REGLEMENT « COTISATIONS »

Cotisations SEN

Escrimeur A : Jeunesse – Juniors – Seniors

Jeunesse – Juniors au-dessous de 20 ans * : **CHF 660.— par année ou CHF 165.-- par trimestre.**
Seniors** **CHF 900.— par année ou CHF 225.-- par trimestre.**
Frais de matériel : Voir règlement « matériel »
Pas de frais d'inscription

Les cotisations de la Société sont dues pour tous les membres Jeunesse – Juniors et Seniors dès leur admission.

La saison d'escrime s'étend de mi-août à fin juin, les cotisations sont réparties sur 12 mois.

L'activité des escrimeurs A s'entend à raison de plusieurs entraînements possibles par semaine selon grille horaire.

* Cotisations « famille nombreuse » : La cotisation SEN s'élève au 50% de sa valeur à partir du 3^e enfant inscrit. Soit :

1 ^e enfant :	CHF 55.--	par mois	ou CHF 660.--	pour l'année
2 ^e enfant	CHF 55.--	par mois	ou CHF 660.--	pour l'année
3 ^e enfant	CHF 27.50	par mois	ou CHF 330.--	pour l'année
4 ^e enfant	...	par mois	ou ...	pour l'année

**Les jeunes accomplissant un apprentissage ou faisant des études demeurent au bénéfice de la cotisation juniors jusqu'à l'achèvement de leur formation professionnelle ou universitaire sur présentation d'un document justifiant leur statut d'étudiant ou d'apprenti adressé à president@escrimeneuchatel.ch.

Escrimeur B : « Escrime loisirs »

Loisirs **CHF 480.— par année soit CHF 40.— par mois.**
Frais de matériel Voir règlement « matériel »
Pas de frais d'inscription

L'activité des escrimeurs B (groupe « loisirs ») s'entend à raison d'un seul entraînement par semaine selon grille horaire.

Les cotisations de la Société sont dues pour tous les membres « loisirs » dès leur admission.

Escrimeur C : Escrime « artistique »

Artistique (3 trimestres par année) : 1^{er} trimestre sept. – déc. **CHF 130.00**
2^e / 3^e trimestre jan – mars / avril – juin : **CHF 100.00** par trimestre
Année : **CHF 330.00**
Lors d'une inscription en cours de trimestre : **CHF 35.— /mois**
Frais de matériel personnel Selon besoin (voir règlement « matériel »)
Frais de matériel spécifique Selon besoin
Pas de frais d'inscription

L'activité du groupe « artistique » s'étend sur 3 trimestres à raison d'un entraînement par semaine.

Les cotisations se répartissent par trimestre : septembre – décembre / janvier – mars / avril – juin.

Les cotisations de la Société sont dues pour tous les membres « artistique » dès leur admission.

Ce cours est offert aux cadets, juniors et seniors du club désirant s'initier à l'escrime artistique. Les frais d'armes et de costumes sont à la charge des participants.

Escrimeur D : Membre libre

Tout ancien membre de la SEN désirant garder un contact avec l'escrime et soutenir ce sport à Neuchâtel peut demander un statut de membre libre.

Une cotisation administrative annuelle de **CHF 20.—** lui sera exigée.

Chaque membre qui, pour des raisons familiales ou professionnelles, cesse temporairement ses activités d'escrimeur actif peut demander le statut de membre libre.

Durant cette période, une cotisation administrative annuelle de **CHF 20.—** lui sera exigée.

Modalités de paiement:

Sur facture au moyen de BVR :

Annuel: pour le **31 août** de l'année en cours.

Trimestriel: le **5 du premier mois** de chaque trimestre.

Mensuel : par ordre de paiement permanent uniquement.

La cotisation centrale FSE est due lors du premier versement de la période comptable (août) et à l'admission de chaque nouveau membre.

Les membres d'honneur, membres libres ainsi que les membres du comité n'appartenant pas à un groupe ci-dessus sont exonérés de cotisations.

Ristourne de cotisations :

Sur présentation d'un certificat médical, une ristourne complète de la cotisation est accordée dès le 31^e jour d'absence au prorata de la durée de l'absence. Les dispenses médicales ne sont pas reconnues durant les périodes de vacances scolaires.

Cotisation centrale Swiss Fencing

La cotisation centrale implique l'appartenance obligatoire à Swiss Fencing et comprend notamment, une carte de membre (licence) et le paiement de la contribution olympique. La cotisation centrale est due par tous les membres jeunesse – juniors et seniors de la SEN, elle est facultative pour les membres « escrime loisirs » et « escrime artistique ».

Pour les seniors: **CHF 125.—** par année.

Pour les juniors: **CHF 75.—** par année.

Précisions : Associer uniquement la cotisation centrale à l'obtention d'une licence de compétiteur est une erreur. La Société d'escrime de Neuchâtel (SEN) est affiliée à une fédération faitière : Swiss Fencing. Cette affiliation implique une cotisation centrale de club et une redevance individuelle de chaque escrimeur à Swiss Fencing. Ces cotisations obligatoires représentent une participation financière de chaque société et de chaque escrimeur qui permet à Swiss Fencing d'assurer une partie des frais que connaît toute fédération sportive nationale. La cotisation centrale est due par tous les membres jeunesse – juniors et seniors de la SEN et est vivement recommandée aux membres des groupes escrime loisirs et artistique.

Le comité

Ce présent règlement prend effet au 1^{er} août 2021